

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

02/03/2023

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2023-14 – droit redevance
France Télécom

Deposé en ligne le

14 MARS 2023

Séance du 9 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absent : MARCO Benjamin

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage pour France Télécom pour l'année 2023. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Madame le Maire propose de prendre les montants plafonds :

- une redevance de 46.95€ du kilomètre linéaire et par artère en souterrain, une redevance de 62.60 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports, et 31.30€ par m² au sol pour les autres installations auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT :

- de fixer la redevance au taux maximum de 46.95€ du kilomètre linéaire et par artère en souterrain
- de fixer la redevance au taux maximum de 62.60 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports
- de fixer la redevance de 31.30€ par m² au sol pour les autres installations

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire.



Le secrétaire de séance


MOTTIER Catherine